



separation et droit des enfants

Par **LEVIEILS**, le **21/04/2012** à **14:25**

bjr voila mon mari a quitter le domicile conjugale non officielle pour vivre avec sa maitresse hier il est venu checher un de nos fils qui a 15 ans et qui voulait passer le week end avec lui car le plus jeune ne veut pas mais voila j ai demande qu il revienne demain soir et il m a repondu qu il me le ramenerai lundi soir mais celui ci travail lundi donc mon fils va rester seule avec sa maitresse en a t il le droit

Par **Laure11**, le **22/04/2012** à **17:30**

OUI

Par **LEVIEILS**, le **22/04/2012** à **17:58**

elle est belle la morale et on s etonne qu'il y a des enfants traumatisé et qui vont spychologiquement

Par **Laure11**, le **22/04/2012** à **18:10**

Même si un divorce est prononcé, avec un droit de visite et d'hébergement pour votre mari, il aura le droit de faire ce qu'il veut avec les enfants pendant ce droit d'hébergement. CV'est la loi, qu'elle vous plaise ou non.

Cordialement.

Par **LEVIEILS**, le **22/04/2012** à **18:29**

SAUF QUE LA NOUS SOMMES TOUJOURS MARIE ET IL EST PARTI SANS FAIRE DE DEMARCHE IL EST TOUJOURS DOMICILIE A NOTRE DOMICILLE ET COMME CELA SA POULE TOUCHE TOUTES LES AIDES EN ETANT DECLARER SEULE AVEC 3 enfants puisqu'elle s est separer de son mari pour faire la place au miens et attendant je paye l essence de mon mari pour ses deplacements de son travail a chez elle 140 km au lieu de 20

km donc 4 pleins par mois au lieu de 1 sans compter leur vadrouilles le week-end et sans compter les courses et pendant ce temps je continue a gerer ses comptes et verifier que les factures soient bien honorer chaque mois il peut aussi obliger notre plus jeune fils a aller avec lui car lui ne veut pas il est completement paniques

Par **Laure11**, le **22/04/2012** à **18:41**

Vous pouvez dès demain saisir le Tribunal de Grande Instance pour engager une procédure en divorce pour faute et demander au greffe du TGI qu'un avocat soit désigné pour vos ou votre enfant (gratuit pour les mineurs).

Quant à vous, vous avez peut-être droit à une Aide Juridictionnelle totale ou partielle. Retirez un formulaire de demande d'AJ auprès du greffe du TGI.

Puisque votre mari a quitté le omicile conjugal, allez dès demain déposer plainte auprès de la gendarmerie pour abandon de domicile.